



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-495

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2025-09-19-00003 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2025-63 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REUNIE EN VUE DE LA REPARTITION DES ETUDIANTS DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE PHARMACIE DES SUBDIVISIONS DE LILLE ET AMIENS ET INTER REGION CONERNANT LA FILIERE IPR. (3 pages) Page 4
- R32-2025-09-19-00004 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2025-65 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'INTERREGION NORD-OUEST DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES ODONTOLOGIQUES REUNIE DANS SA FORMATION EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES. (3 pages) Page 7
- R32-2025-09-03-00069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-284 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHAM (3 pages) Page 10
- R32-2025-09-23-00001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN EHPAD PUBLIC INTERCOMMUNAL LE VILL'AGE DES WEPPEES PAR TRANSFERT DES AUTORISATIONS DES EHPAD PUBLICS DE SAINGHIN EN WEPPEES ET HERLIES (4 pages) Page 13

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2025-09-23-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - DUPENT Jérôme (2 pages) Page 17
- R32-2025-09-23-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CRETE THIERRY (2 pages) Page 19
- R32-2025-09-23-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - POILLY Jean-Charles (2 pages) Page 21
- R32-2025-09-23-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE (2 pages) Page 23
- R32-2025-09-23-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BROZA (2 pages) Page 25
- R32-2025-09-23-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE BONNAULT (2 pages) Page 27
- R32-2025-09-23-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - TALON Thomas (2 pages) Page 29
- R32-2025-09-23-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - THUILLIER Paul (2 pages) Page 31
- R32-2025-09-23-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - VERMESCH Elie (3 pages) Page 33

R32-2025-09-23-00009 - Contrôle des structures - Rescrit -LEMOINE Marion
(2 pages)

Page 36

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-09-23-00002 - Arrêté rectificatif portant modification de la composition du conseil économique , social et environnemental de la région Hauts-de-France (4 pages)

Page 38

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2025-63 PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION REUNIE EN VUE DE LA REPARTITION DES ETUDIANTS
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE PHARMACIE
DES SUBDIVISIONS DE LILLE ET AMIENS ET INTER REGION CONCERNANT LA FILIERE IPR**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études de pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

A R R E T E

Article 1 – La commission régionale, dans sa formation réunie en vue de la répartition, formule chaque semestre, des propositions de lieux de stage agréés et de stages auprès des responsables agréés à ouvrir au choix en vue de l'affectation en stage des étudiants de troisième cycle long des études pharmaceutiques, en tenant compte des besoins spécifiques de formation pour les assistants des hôpitaux des armées. La liste des lieux de stage agréés et des responsables agréés proposés pour l'affectation en stage des étudiants de troisième cycle long des études pharmaceutiques est arrêtée chaque semestre par le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis de la commission régionale dans sa formation en vue de la répartition.

La commission régionale comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, président de la commission ;

Messieurs les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région Hauts-de-France ;

Messieurs les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région ;

Monsieur le coordonnateur régional de la spécialité ;

Monsieur le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Lille ou son représentant ;

Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

Trois enseignants au sein de la spécialité, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région parmi lesquels les coordonnateurs locaux de spécialité ;

Un pharmacien gérant d'une pharmacie à usage intérieur de la région ;

Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie ;

Un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant ;

Un directeur d'établissement de santé privé de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant ;

Avec voix consultative

Un représentant désigné par la section du conseil central compétente de l'ordre des pharmaciens pour la spécialité

Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivants ladite formation

Article 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

Article 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/09/2025

**Pour le directeur général et par
délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des](#) Ressources Humaines du système de santé



**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2025-65 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DE L'INTERREGION NORD-OUEST DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES ODONTOLOGIQUES
REUNIE DANS SA FORMATION EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

A R R E T E

Article 1 – La commission d'interrégion, compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine, donne un avis au directeur général de l'agence régionale de santé désignée en qualité de pilote de l'interrégion par le ministre chargé de la santé sur la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque spécialité au sein des lieux de stage agréés et, le cas échéant, auprès des praticiens agréés-maîtres de stage.

La commission d'interrégion comprend les membres suivants :

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, président de la commission, ou son représentant ;

Messieurs les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie d'Amiens, Caen, Rouen et Lille, ou leurs représentants ;

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;

Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires d'Amiens, Caen, Rouen et Lille ou leurs représentants ;

Un directeur d'un centre hospitalier de l'interrégion, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans l'interrégion, si ces établissements disposent de services agréés, ou son représentant ;

Les présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion ou leurs représentants ;

Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de l'interrégion, si ces établissements disposent de services agréés ;

Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion ;

Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion ;

Un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion ;

Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes de l'interrégion.

Article 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 3 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du

tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 –Le Directeur de l’Offre de Soins de l’Agence Régionale de Santé est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/09/2025

**Pour le directeur général et par
délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/284 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/21
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/162
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/223
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/254

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/254**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 237 884,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

97 779,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/284 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/21 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	916 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	916 174,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	916 174,00 €
Total Général	916 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/54 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 024 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 024 442,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 940 616,00 €
Total Général	1 940 616,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/162 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total Général	1 972 905,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/223 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	167 200,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	167 200,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	167 200,00 €
Total Général	2 140 105,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/254 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 167 200,00 €
Total Général	4 140 105,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/284 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	61 969,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	49 696,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	49 696,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	12 273,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	35 810,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	35 810,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 264 979,00 €
Total Général	4 237 884,00 €

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN EHPAD PUBLIC INTERCOMMUNAL LE VILL'AGE DES WEPPES PAR TRANSFERT DES AUTORISATIONS DES EHPAD PUBLICS DE SAINGHIN EN WEPPES ET HERLIES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision conjointe en date du 19 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD public autonome résidence Amitiés d'automne à Herlies dont la capacité totale de 66 places est répartie en 45 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés en unité de vie Alzheimer et 6 places d'accueil de jour itinérant ;

Vu la décision conjointe en date du 19 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD public autonome résidence de la Vigne à Sainghin-en-Weppes dont la capacité totale de 67 places est répartie en 43 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit) et 6 places d'accueil de jour itinérant ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le projet déposé le 16 juillet 2024 visant à créer un nouvel ehpad intercommunal dénomé Le Vill'Age des Weppes par transfert des autorisations des EHPAD publics résidence de la Vigne à Sainghin-en-Weppes et résidence Amitiés d'automne à Herlies puis, de regrouper l'intégralité des places sur le site de Sainghin-en-Weppes dans le cadre d'une extension architecturale de l'EHPAD ;

Vu l'accord de principe en date du 23 décembre 2024 du directeur général de l'ARS et du président du département donné au projet de fusion des 2 EHPAD en un nouvel établissement intercommunal ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Sainghin-en-Weppes en date du 2 avril 2025 et les délibérations de la commune de Herlies en date du 7 avril 2025 validant la création d'un nouvel EHPAD public intercommunal dénomé Le Vill'age des Weppes ainsi que le transfert vers ce nouvel établissement des autorisations des deux EHPAD de Sainghin-en-Weppes et Herlies ;

Considérant que le dossier de transfert des autorisations des 2 EHPAD publics de Sainghin-en-Weppes et Herlies est conforme à l'article D313-10-8 du CASF ;

Considérant que la création de l'EHPAD public intercommunal Le Vill'Age des Weppes est conforme à l'article R315-1 du CASF ;

Considérant que cette opération se traduira par la création d'une nouvelle personne morale, l'établissement public intercommunal Le Vill'Age des Weppes, qui récupèrera à son profit les éléments corporels et incorporels liés à l'exploitation des deux EHPAD initiaux, ainsi que les autorisations des ESMS exploités par les deux établissements ;

Considérant que le nouvel établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un nouvel EHPAD intercommunal, dénommé le Vill'Age des Weppes, par transfert des autorisations des 2 EHPAD publics résidence de la Vigne à Sainghin-en-Weppes et résidence Amitiés d'automne à Herlies est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD le Vill'Age des Weppes est, à la date de la présente décision, de 133 places réparties sur 2 sites de la manière suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 130 1

N° FINESS établissement : 59 078 355 1 - Site de la résidence de la Vigne à Sainghin-en-Weppes - (67 places)

- 43 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit),
- 6 places d'accueil de jour itinérant.

N° FINESS établissement : 59 078 343 7 - Site de la résidence Amitiés d'automne à Herlies (66 places) :

- 45 places d'hébergement permanent,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés en unité de vie Alzheimer,
- 6 places d'accueil de jour itinérant.

Article 3 : A l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD le Vill'Age des Weppes, la capacité totale autorisée de l'établissement sera de 133 places sur un seul site, réparties de la manière suivante :

- 91 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de 2 unités de vie Alzheimer,
- 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit),
- 12 places d'accueil de jour itinérant.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 130 1

N° FINESS de l'établissement : 59 078 355 1

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 3 de la présente décision est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur des EHPAD de Sainghin-en-Weppes et Herlies – Place du Général De Gaulle – 59184 Sainghin-en-Weppes.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

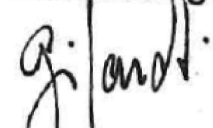
Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

A Lille le, 23/09/2025

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Le Directeur général



Hugo GILARDI

**Pour le président du Département du Nord
et par délégation,
La vice-présidente en charge
de l'autonomie des seniors**



Frédérique SEELS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580449

Monsieur DUPENT Jérôme

**12 Grand'Place
80600 HUMBERCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 4 septembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,559 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 4,5590 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur FRANCOIS Alain à HUMBERCOURT.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 septembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 73,1290ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580449

Monsieur DUPENT Jérôme à HUMBERCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,559 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580449	HUMBERCOURT	ZH 16	0,495
2580449	HUMBERCOURT	ZH 17	0,589
2580449	HUMBERCOURT	ZH 21	0,452
2580449	HUMBERCOURT	ZH 22	0,891
2580449	HUMBERCOURT	ZH 23	0,594
2580449	HUMBERCOURT	ZH 24	1,337
2580449	HUMBERCOURT	ZI 64	0,201

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

EARL CRETE THIERRY
A l'attention de Monsieur CRETE Thierry
18 route de Paris
80540 CAMPS EN AMIENOIS

Réf.: Dossier n° 2580438

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 septembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- Votre sortie de la société, EARL CRETE THIERRY.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 septembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur POILLY Jean-Charles
6 rue de rambures
80140 VILLEROY

Réf. : 2580432

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est votre installation à titre individuel sur une surface de 6,9157 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur JOLY Hubert. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le mardi 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580432

Monsieur POILLY Jean-Charles à VILLEROY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,9157 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580432	VILLEROY	A 414	0,0067
2580432	VILLEROY	A 423	1,6759
2580432	VILLEROY	A 425	0,0061
2580432	VILLEROY	ZI 41	3,656
2580432	VILLEROY	ZI 44	1,571



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE
Madame CANNESSON Alexandra
Ferme du bois d'Ausse
80150 ESTREES LES CRECY

Réf. : 2580434

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 août 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une régularisation de parcelles.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la régularisation de parcelles suite à un échange de propriété. La SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE n'exploitera plus les parcelles ZB 15, 16, 39 et ZC 21 et exploitera à la place la parcelle référencée en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

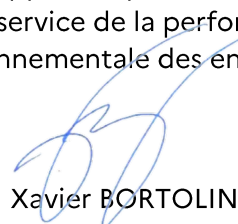
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580434

La société, SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE à ESTREES LES CRECY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580434	BRAILLY CORNEHOTTE	ZD 35	7



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA BROZA
Monsieur BROZA Corentin
1 rue du château
80200 SOYECOURT

Réf. : 2580448

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 2 septembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est votre installation en société, SCEA BROZA, sur une surface de 68,5236 ha de terres provenant de l'EARL LECLERCQ. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

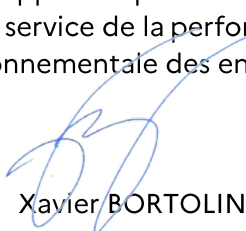
informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580448

La société, SCEA BROZA à SOYECOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68,523598 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580448	FOUCAUCOURT EN SANTERRE	ZK 34,6,7,38,39,40,9, AD 73, ZI 57 à 63, ZN 4 à 7	68,5236



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DE BONNAULT
Madame DE BONNAULT Viviane
chemin du château
80490 MERELESSART

Réf. : 2580447

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 septembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA DE BONNAULT, avec l'entrée de Monsieur DEBONNAULT Louis en qualité d'associé non exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur TALON Thomas
12 clos quiry
80110 LA NEUVILLE SIRE BERNARD

Réf. : 2580430

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime – **Annule et remplace le rescrit n°2580181 du 28 mai 2025.**

Par courrier enregistré par mes services le 18 août 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est votre installation à titre individuel sur une surface de 78,6581 ha de terres provenant de l'EARL THIERRY TALON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580430

Monsieur TALON Thomas à LA NEUVILLE SIRE BERNARD a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78,658096 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580430	DOMART SUR LA LUCE	ZS 9, 10	10,1882
2580430	HANGARD	ZE 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	21,4987
2580430	CACHY	ZD 12, 13, 14, 91	12,8484
2580430	VILLERS BRETONNEUX	ZE 11, 12, 13, 14, 15, 17	21,3517
2580430	VILLERS BRETONNEUX	ZC 2, 3	3,2103
2580430	VILLERS BRETONNEUX	ZD 1	3,0024
2580430	FOUILLOY	OZ 385	2,167
2580430	VAIRE SOUS CORBIE	X 132	1,035
2580430	AUBIGNY	ZB 13	0,5238
2580430	HAMELET	X 19, 66	2,8326



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur THUILLIER Paul
6 la ruelle
80560 PUCHEVILLERS

Réf. : 2580431

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 août 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 7,1360 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous envisagez la reprise de 3,4010 ha de terres, provenant de l'exploitation de la SCEA DE LA BLANCHE PIERRE à BEAUQUESNE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 10,5370 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580431

Monsieur THUILLIER Paul à PUCHEVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,401 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580431	BEAUQUESNE	ZB 6	3,401



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur VERMESCH Elie
Ferme de réderie
80420 VILLE LE MARCLET

Réf. : 2580336

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation en individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est votre réinstallation en individuel, suite à votre sortie du GAEC VERMERSCH, sur une surface de 48,3748 ha de terres que vous mettiez auparavant à disposition au sein du GAEC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580336

Monsieur VERMESCH Elie à VILLE LE MARCLET a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48,374802 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZC 24	18,818
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZC 23	9,62
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZC 21	6,5522
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZB 50	3,008
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	B 67	0,14
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZC 16	0,966
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZB 44	2,331
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZB 43	0,198
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	B 70	0,928
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	B 71	0,292

2580336	VAUCHELLES LES DOMART	B 293	0,1
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	B 303	1,8505
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	B 304	0,0165
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZC 3	0,626
2580336	VAUCHELLES LES DOMART	ZC 13	1,0936
2580336	BRUCAMPS	ZH 4	0,289
2580336	BRUCAMPS	ZH 5	0,564
2580336	BRUCAMPS	ZH 6	0,237
2580336	BRUCAMPS	ZH 7	0,745



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame LEMOINE Marion
5 rue des haies
80190 CURCHY

Réf. : 2580433

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 juin 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 87,68 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactive,
- vous envisagez la reprise de 1,9808 ha de terres libres dont les références cadastrales sont reprises en annexe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 89,6608 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580433

Madame LEMOINE Marion à CURCHY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,9808 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580433	CHUIGNOLLES	ZC 14	1,33
2580433	CHUIGNOLLES	AB 132	0,6508



**Arrêté rectificatif portant modification de la composition du conseil économique, social et
environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la lettre du 09 mai 2025 du président de l'association nationale des apprentis de France (ANAF) actant la démission de monsieur Paul PHILIPPE de son mandat au CESER Hauts-de-France et son remplacement par madame Bérénice BECK ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

3^{ème} collège : Représentants des organismes et des associations qui participent à la vie collective de la région
--

- au titre de la famille et de l'éducation :

représentation	sièges	représentants
Associations familiales	2	- Mme Ghislaine LEFEBVRE - M. Francis HENNEBELLE
Associations de parents d'élèves	2	- M. Christian DETROISIEN

		- Mme Marie-Françoise WITTRANT
Associations et syndicats étudiants	2	- M. Félix BODOULE-SOSSO - Mme Alice DE BRITO
Jeunesse et éducation populaire	2	- Mme Clairanne DUFOUR - M. Valentin RECULET
	1	- Mme Bérénice BECK remplace M. Paul PHILIPPE
Insertion professionnelle et formation	2	- Mme Sylvie JUSSERAND - M. Emmanuel STEPHANT

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 SEP. 2025

Bertrand GAUME

